

OBJET : Convention de passage et d'occupation par EDF d'emprises communales relative à la réalisation et au suivi de sondages géotechniques

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT MARS, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 MARS 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	15	4	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique **MIERMONT**, Pascal **RONCERAY**, Céline **CONDAMINAT**, Delphine **LAMOTHE**, Pierre **BERTRANDY**, Philippe **BÉTOULE**, Jean-Marc **BOULEAU**, Nathalie **BUGEAT**, Nathalie **HERNANDEZ DE CASTRO**, Jean **JOURDE**, Christine **MAURY**, Thierry **MURAT**, Sylvain **NOËL**, Guillaume **REPEZZA**, Lucie **REYMOND BUYCK**.

ABSENTES REPRÉSENTÉES :

- Mme Rosa-Line **GOURRAUD** a donné procuration à M. Jean-Marc **BOULEAU**.
- Mme Fanny **CHASSAGNARD** a donné procuration à Mme Céline **CONDAMINAT**.
- Mme Danielle **PRADELLE** a donné procuration à M. Jean **JOURDE**.
- Mme Catherine **LARTIGAUD** a donné procuration à M. Guillaume **REPEZZA**.

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Nathalie **BUGEAT**.

REÇU LE

26 AVR. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Madame la Maire expose que dans un contexte énergétique et climatique prioritaire, EDF entame une démarche prospective concernant l'étoffement des sites de production d'électricité décarbonée.

Un des secteurs potentiels identifié est le vallon du ruisseau de l'Héritier dont la pertinence va dépendre de la nature du sous-sol.

Pour ce faire EDF doit réaliser une opération de carottages par forages permettant d'établir la composition géologique du site.

Cette intervention de forage et carottage est prévue courant 2023 et jusqu'au 31/12/2028 pour la collecte des données de mesures piézométriques.

Dans ce cadre, EDF s'est rapprochée de la commune de NEUVIC afin de pouvoir utiliser des chemins faisant partie de la carte communale pour l'accès et la réalisation de l'ensemble de ces opérations d'études géologiques.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**



**REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**